



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION SELON LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PORTANT LE NUMÉRO 399-2023

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée que :

Lors de la séance du comité de démolition qui se tiendra le lundi 7 avril 2025 à compter de 19 h 30, le Comité doit statuer sur une demande de démolition conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 399-2023, pour la propriété sise au 441, rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage sous le lot 6 254 335 du cadastre du Québec.

La demande vise à permettre la démolition du bâtiment prédominant vétuste conformément aux dispositions de la réglementation municipale d'urbanisme.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître **par écrit** son opposition motivée à la greffière-trésorière de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 24^e jour de mars 2025.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public conformément au règlement #412-2024 sur l'affichage des avis publics de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24 mars 2025.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière